

CENTRES DE DEPISTAGE RAPIDE DANS L'ARRONDISSEMENT DE MINDEN-LÜBBECKE

Tous les habitants de Minden-Lübbecke peuvent se faire tester au coronavirus au moins une fois par semaine. Cette offre est gratuite. Par ailleurs, suite à l'introduction du « freinage d'urgence » (Notbremse) au niveau fédéral, tous les employeurs sont tenus de proposer des tests au coronavirus à leurs salariés, lesquels s'y soumettent sur la base du volontariat.

QUI REALISE LES TESTS ?

L'arrondissement de Minden-Lübbecke dispose de nombreux centres de dépistage rapide. Rendez-vous ici pour obtenir une liste de ces centres de dépistage avec leur adresse complète :

https://www.minden-luebbecke.de/media/custom/2832_3690_1.PDF?1620804712

QUAND EST-IL OBLIGATOIRE DE SE FAIRE TESTER ?

En principe, les citoyens ne sont pas tenus de se soumettre à un test rapide au coronavirus. En revanche, pour accéder à certains services ou pour aller à l'école, il est nécessaire de présenter un résultat négatif dans certaines conditions.

De plus, une preuve d'immunisation consécutive à une vaccination ou à une guérison rend superflue la présentation d'un résultat négatif.

QUE SE PASSE-T-IL SI LE RESULTAT DE MON TEST RAPIDE EST POSITIF ?

Si votre test antigénique rapide a produit un résultat positif, cela signifie que des structures protéiques du virus ont été détectées chez vous. Afin d'éviter, dans la mesure du possible, que vous ne contaminiez d'autres personnes, vous devez immédiatement vous soumettre à une quarantaine. En effet, conformément à l'article 3, alinéa 1a de l'ordonnance relative à la quarantaine, un résultat positif à un test rapide entraîne une obligation de quarantaine jusqu'à la présentation d'un résultat négatif à un test PCR.

Un test PCR consiste en un prélèvement d'échantillon réalisé, par exemple, par un médecin traitant ou le centre de dépistage de Johannes-Wesling Klinikum (JWK).

Si un test antigénique rapide produit un résultat positif, celui-ci doit être confirmé par un test PCR. En attendant l'obtention du résultat du test PCR, l'article 15, alinéa 1a de l'ordonnance relative aux tests au coronavirus et à la quarantaine du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (NRW) prévoit une obligation de quarantaine. Celle-ci prend fin dès l'obtention d'un résultat négatif à un test PCR. Conformément à l'ordonnance relative aux tests et à la quarantaine de NRW, les autres membres de votre foyer doivent également se soumettre immédiatement à la quarantaine (article 16, alinéa 1). Leur quarantaine prend fin également si le résultat du test PCR de confirmation réalisé par le cas primaire est négatif.

Une infection au coronavirus constituant une maladie à déclaration obligatoire selon la loi sur la protection contre les infections, le service de santé est informé du résultat positif de votre test rapide via un formulaire de déclaration pour les tests réalisés en centre de dépistage. Lorsque nous recevons cette déclaration, nous vous contactons par téléphone.

Si nous n'avons pas pu vous joindre - par exemple si les informations sont incomplètes - dans un délai de 24 heures après la réception de la déclaration, veuillez nous écrire à l'adresse e-mail infektionsschutz@minden-luebbecke.de en nous fournissant les informations suivantes : nom complet, date de naissance, numéro de téléphone, adresse.